



CONSEIL DE DIRECTION
86^{ème} session
Rome, 16-18 avril 2007

UNIDROIT 2007
C.D. (86) 12
Original: français
Mars 2007

**Point No. 12 de l'ordre du jour: Mise en œuvre et promotion des instruments
d'UNIDROIT autres que les instruments relatifs à la Convention du Cap**

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Etat de mise en œuvre des Conventions d'UNIDROIT et promotion des instruments autres que ceux relatifs à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>• Informations quant aux intentions des Gouvernements; • Allocation des moyens nécessaires</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>C.D. (86) 2 (Rapport sur l'activité de l'Institut en 2006) et divers documents pour la présente session; site Internet d'UNIDROIT</i>

PRINCIPAUX PARAMETRES DE DISCUSSION PROPOSES PAR LE SECRETARIAT

Priorité			
	élevée	moyenne	basse

I. Plan stratégique

Oui, cf. *Objectif stratégique N°11*: promotion systématique des instruments internationaux élaborés sous les auspices de l'Institut et assistance active quant à leur mise en œuvre, application et suivi.

II. Programme de travail 2006-2008

Oui

III. Evaluation actuelle

Importance de la promotion des instruments régulièrement rappelée par les différents organes d'UNIDROIT (Conseil de Direction et Assemblée Générale), mais difficultés particulières pour les instruments déjà adoptés.

Problèmes à surmonter	Manque de moyens financiers et parfois surcharge de travail des fonctionnaires
Implications en personnel	Le fonctionnaire "responsable" (temps consacré en fonction des demandes d'assistance et du temps disponible)
Implications budgétaires	<p><i>Budget 2006: Chapitre 10 – Promotion des instruments d'UNIDROIT: seulement 5000 euros (couvre tous les instruments, y compris ceux en cours d'élaboration); Chapitre 11 – Programme de coopération juridique; Chapitre 2 – Rémunérations</i></p> <p><i>Budget 2007 et projet de Budget 2008: aucune augmentation pour les Chapitres concernés.</i></p>
Recommandations/ Conseil demandé/ Décisions à prendre/ Alternatives?	

I. MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS ADOPTÉS SOUS LES AUSPICES D'UNIDROIT

1. Pour l'état de mise en œuvre (au 31 décembre 2006) de *toutes les Conventions préparées par UNIDROIT* et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe au document C.D. (86) 2 (Rapport annuel 2006 – état au 31 décembre 2006) et/ou le site Internet d'UNIDROIT (<http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm>) (constamment mis en jour).

◆ ***Convention d'UNIDROIT de 1988 sur le crédit-bail international et Convention d'UNIDROIT de 1988 sur l'affacturage international***

2. Le Gouvernement de l'Ukraine a déposé ses instruments d'adhésion aux deux conventions susmentionnées auprès du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada le 5 décembre 2006 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007).

3. Cette information ne figure pas dans le Rapport sur l'activité de l'Institut en 2006 parce qu'elle a été communiquée au Secrétariat d'UNIDROIT par le Dépositaire (Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada) au mois de mars 2007.

4. La Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international compte, au 20 mars 2006, 10 Etats contractants et la Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international compte 7 Etats contractants.

♦ ***Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés***

5. Depuis la dernière session du Conseil de Direction, la Nouvelle Zélande a déposé auprès du Ministère italien des affaires étrangères son instrument d'adhésion à la Convention de 1995 le 16 novembre 2006 (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2007).

6. Au 20 mars 2006, la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés compte 28 Etats contractants.

7. La procédure de ratification ou d'adhésion est achevée (en Grèce par exemple et on attend encore le dépôt formel de l'instrument) ou en cours dans d'autres pays.

♦ ***Autres instruments d'UNIDROIT***

8. Le 24 mai 2006 le Parlement suédois a adopté une loi spécifique sur la franchise ("Loi sur l'obligation du franchiseur de fournir des informations" (24 mai 2006, Loi n. 2006 : 484)), qui, bien que beaucoup plus courte, est basée sur la Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise d'UNIDROIT.

*
* *

9. *Le Secrétariat serait très reconnaissant si les membres du Conseil de Direction pouvaient contacter les autorités de leur pays pour obtenir un complément d'informations, le cas échéant, sur les intentions de leur Gouvernement à l'égard des Conventions d'UNIDROIT.*

II. PROMOTION DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT

10. On rappellera que le budget d'UNIDROIT (le *Chapitre 10 – Promotion des instruments d'UNIDROIT*) ne fait pas la distinction entre les instruments en cours d'élaboration et ceux déjà adoptés et qu'il n'y alloue en 2007 qu'une somme de 5000 euros, somme restée identique par rapport à 2006 (pas d'augmentation signifie réduction). Le projet de budget pour 2008 ne prévoit à nouveau aucune augmentation alors qu'un nouvel instrument a été adopté et que le Chapitre en question n'est pas seulement destiné à couvrir les instruments déjà adoptés.

A. Instruments en cours d'élaboration

11. En ce qui concerne les instruments en cours d'élaboration, il est clair que la promotion se fait tout au long des travaux par le biais des réunions des divers comités, des séminaires nationaux ou régionaux, la publication d'articles dans la *Uniform Law Review/Revue de droit uniforme*, l'accueil de boursiers, ou encore le site Internet d'UNIDROIT. On ne reviendra pas ici sur l'importance de ces divers moyens pour promouvoir les travaux de l'Institut, il suffit de se référer à chaque document du Conseil relatif à un sujet inscrit au Programme de travail pour de plus amples informations et, en particulier, au document *Programme de coopération juridique* pour les pays en développement et en transition économique (C.D.(86)13).

12. La plus grande partie de ces activités sont financées par le budget régulier de l'Institut. En général, toutefois, cela ne s'applique pas aux séminaires nationaux qui sont la plupart du temps organisés par les Etats intéressés.

B. Instruments déjà adoptés sous les auspices d'UNIDROIT

13. C'est pour la promotion des instruments qui ont déjà été adoptés que l'Institut fait face à des difficultés majeures, par manque de moyens financiers et de personnel, malgré la réitération par les divers organes d'UNIDROIT de l'importance majeure de la promotion de nos instruments. On renverra aux observations faites l'an dernier (C.D.(85)11 a)) sur le handicap dont souffre UNIDROIT dans la phase de ratification/adhésion de ses instruments en raison de son caractère non politique.

14. Pour des exemples de promotion des instruments, notamment les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, les Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale, la Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise ou encore la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, voir le Rapport annuel de l'Institut en 2006 (C.D. (86)2).